



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-04-63 modifiant le Règlement de zonage numéro 520 de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification- Implantation d'un garage privé séparé du bâtiment principal**

L'article 9.3.1 du Règlement de zonage numéro 520 de l'ex-Ville de Saint- Rédempteur est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

« De plus, dans le cas d'un terrain d'angle, un garage privé isolé du bâtiment principal doit être implanté en respectant la marge de recul avant prescrite pour le bâtiment principal. »

Adopté le 6 mars 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 AVRIL 2006